



contestation ou simple remarque ???

Par **Simplex**, le **08/05/2021** à **17:06**

Bonjour

et merci d'avance...

le 7/11/2019 - j'ai été verbalisé pour excès de vitesse de plus de 40 Km/h sur une route sans signalisation à cet effet (mais il faut s'y faire : c'est maintenant normal!).

le 17/2/2021, je reçois l'ordonnance pénale du 29/1/2021 qui me condamne à payer 300 € + 31 € de droit fixe de procédure...

le même jour (17/2/2021) je porte une lettre, non pas pour contester le jugement mais pour m'étonner d'être condamné à 300 € au lieu de 135 € (on est allé un paragraphe trop loin), en signalant au passage que je ne suis pas né à Blancs Cotteaux (51) mais à Vertus (51) - le nom administratif a changé depuis ma naissance... et la rétroactivité...

Le 6/5/2021, un clerc d'huissier m'apporte une citation à comparaître : l'affaire doit être re-jugée...

Pourtant, je n'ai rien contesté : j'ai simplement fait observé qu'on m'avait condamné pour un excès de vitesse > 50 Km/h au lieu de > 40 KM/h

quelle devra être mon attitude devant le tribunal de police ?

Merci

Par **LESEMAPHORE**, le **08/05/2021** à **17:34**

Bonjour

Fallait pas vous étonner le tarif au tribunal c'est 750€ pour une classe 4

PLUS DE 50 KM/H c'est un PV de cinquième classe 1500€ donc faut pas dire que 300€ c'est le tarif de plus 50km/h

Bien évidemment, pour les 2, ce sont des taux maximum

Actuellement vous bénéficiez d'une remise de 20% sur 331€ soit 264,8€ net

Vous avez intérêt à payer et à renoncer à l'opposition de l'OP, ça risque d'être plus cher en contradictoire, et suspension judiciaire 3 ans max et stage de 2 jours.

Si l'OP fut choisie c'est que la verbalisation ne posait aucun problème sur la réalité du fond et pas plus sur la forme.

Si OP en alternative c'est que le procureur local, face à des accidents routiers trop nombreux dans son département, a donné instructions aux forces de l'ordre de ne pas traiter en forfaitaire, mais en OP pour augmenter le montant de l'amende avec l'espoir que ce sera connu dans son diocèse pour effet dissuasif de circuler trop vite.

La modulation de ces peines est appréciée par le juge en relation des charges, revenus, profession, historique des contraventions et infractions du prévenu.

Nb : ordinairement l'excès de vitesse entre 40 et 50 est traité en forfaitaire, effectivement avec les montants 90/135 /375€ plus suspension de permis administratif 6 mois max.